



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 4933

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fonds social pour les cantines. Le décret d'avance du 10 juillet 1997 a permis le financement d'un certain nombre de mesures nouvelles pour l'éducation nationale, et notamment 290 millions pour le fonds social pour les cantines. Le projet de loi de finances a revu à la baisse cette enveloppe de 40 millions pour s'établir à 250 millions. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons qui ont conduit le Gouvernement à diminuer les crédits alloués à ce fonds et de lui faire part du premier bilan qu'il peut tirer de l'utilisation de ce fonds.

Texte de la réponse

La création du fonds social pour les cantines à la rentrée 1997 a pour objectif de faciliter l'accès à la restauration scolaire d'enfants issus de milieux particulièrement défavorisés. Ainsi, les élèves des établissements d'enseignement scolaires peuvent recevoir une aide leur permettant de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de restauration. Après avoir été doté dans un premier temps de 290 MF, ce fonds recevra 250 MF en 1998 compte tenu des dernières prévisions des besoins pour l'année qui vient. Les crédits de ce fonds sont mis à la disposition des recteurs. Chaque recteur répartit sa dotation entre une enveloppe destinée aux lycées et une autre destinée aux services départementaux de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie étant chargés de répartir les crédits de cette enveloppe départementale entre les collèges. Les crédits vont faire l'objet d'un suivi rigoureux, aussi bien financier qu'en terme de résultat sur la fréquentation de la restauration scolaire. Aussi, un bilan de l'utilisation du fonds sera-t-il communiqué au conseil d'administration de l'établissement et à l'autorité académique compétente. Les recteurs devront transmettre à l'administration centrale l'ensemble des données concernant l'utilisation du fonds. Pour cette année, un compte rendu de gestion devra être effectué au 31 décembre 1997. La mise en oeuvre de ce projet engagé par l'Etat pourra, par ailleurs, recevoir l'aide d'autres partenaires et notamment les collectivités territoriales qui auront ainsi la possibilité de s'associer pour lutter contre les effets de la pauvreté en signant des conventions de partenariat.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4933

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3500

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4892